

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Finish - Professional LIQUIDE DE RINCAGE  
**n° SDS** : D0015604 v13.0  
**Formulation #** : FF#0285128 v2.0  
**UPC Code / Sizes** : HDPE Boutteille 5L, 9L, 10L  
**Type de produit** : Liquide de rinçage  
**Utilisation du produit** : Professionnel  
**Fournisseur** : RB Hygiene Home

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) Utilisations professionnelles

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

#### Producteur

JagoPRO Sp. z o.o.,  
ul. Szczakowska 35,  
43-600 Jaworzno,  
Poland

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : EUConsumerCareFR@rb.com - EUConsumerCareBE@rb.com

#### Contact national

RB Hygiene Home France 38 rue Victor Basch CS 30003 - 91300 Massy Cedex - TEL.01.69.93.17.00  
RB Hygiene Home Belgium Researchdreef 20 Allée de la recherche 1070 Brussel/Bruxelles Tel. : +32(0)2 526 18 11

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Centre anti poison Belgique : 070/245 245 - France ORFILA 01.45.42.59.59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

<b>Date d'édition/Date de révision</b>	: 30/11/2017	<b>1/16</b>
<b>Date de la précédente édition</b>	: 07/06/2017	<b>Version : 13</b>

D0015604 v13.0

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Conseils de prudence**
- Généralités** : Tenir hors de portée des enfants.
- Prévention** : En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau, enlever les lentille de contacte si la victime
- Intervention** : en porte et si elles peuvent être facilement retirées.Continuer à rincer Non applicable.
- Stockage** : Non applicable.
- Élimination** : Non applicable.
- Ingrédients dangereux** : Non applicable.
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : **Ingredient Declaration:**
- 5 - < 15% non-ioniques  
 Contient conservateurs  
 Methylchloroisothiazolinone , Methylisothiazolinone Potassium sorbate
- Contient METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE et  
 METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Aucune

### Exigences d'emballages spéciaux

- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Alcohols, C12-14, ethoxylated propoxylated	CAS: 68439-51-0	<25	Aquatic Chronic 3, H412	[1]
p-cumènesulfonate de sodium	REACH #: 01-2119489411-37 CE: 239-854-6	≤5	Eye Irrit. 2, H319	[1]
propane-2-ol	CAS: 15763-76-5 REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]

**Date d'édition/Date de révision** : 30/11/2017

2/16

**Date de la précédente édition** : 07/06/2017

**Version** : 13

D0015604 v13.0

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

			<b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>
--	--	--	---

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Date d'édition/Date de révision : 30/11/2017

3/16

Date de la précédente édition : 07/06/2017

Version : 13

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour éteindre l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de soufre  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) Utilisations professionnelles
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

D0015604 v13.0

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
propane-2-ol	<p><b>MZCR PEL/NPK-P (République Tchèque, 1/2013). Absorbé par la peau.</b>  TWA: 500 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  TWA: 203.5 ppm 8 heures.  STEL: 1000 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  STEL: 407 ppm 15 minutes.</p> <p><b>INSHT (Espagne, 3/2013).</b>  TWA: 200 ppm 8 heures.  TWA: 500 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  STEL: 400 ppm 15 minutes.  STEL: 1000 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>РО МинЗдраСоц ПДК (Fédération de Russie, 9/2011).</b>  TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: vapor and/or gases  CEIL: 50 mg/m<sup>3</sup> Forme: vapor and/or gases</p> <p><b>GKV_MAK (Autriche, 12/2011).</b>  TWA: 200 ppm 8 heures.  TWA: 500 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  PEAK: 800 ppm, 4 fois par équipe, 15 minutes.  PEAK: 2000 mg/m<sup>3</sup>, 4 fois par équipe, 15 minutes.</p> <p><b>Arbejdstilsynet (Danemark, 10/2012). Absorbé par la peau.</b>  TWA: 200 ppm 8 heures.  TWA: 490 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 12/2011).</b>  TWA: 200 ppm 8 heures.  TWA: 500 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  STEL: 250 ppm 15 minutes.  STEL: 620 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>Arbeidstilsynet (Norvège, 1/2013).</b>  TWA: 100 ppm 8 heures.  TWA: 245 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>AFS 2011:18 (Suède, 12/2011).</b>  TWA: 150 ppm 8 heures.  TWA: 350 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  STEL: 250 ppm 15 minutes.  STEL: 600 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 12/2011).</b>  STEL: 1250 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  STEL: 500 ppm 15 minutes.  TWA: 999 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  TWA: 400 ppm 8 heures.</p> <p><b>25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM együttes rendelet (Hongrie, 12/2011). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané.</b>  TWA: 500 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  PEAK: 2000 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Dz. U. 2002 Nr 217, poz. 1833, z późn. zm.) (Pologne, 12/2011).</b>  TWA: 900 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  STEL: 1200 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>Töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnõrmi määrus nr 293 (Estonie, 10/2007).</b>  TWA: 350 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  TWA: 150 ppm 8 heures.  STEL: 600 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  STEL: 250 ppm 15 minutes.</p> <p><b>Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Slovénie, 12/2010).</b>  TWA: 500 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  TWA: 200 ppm 8 heures.</p>

Date d'édition/Date de révision : 30/11/2017

6/16

Date de la précédente édition : 07/06/2017

Version : 13

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

KTV: 2000 mg/m<sup>3</sup>, 4 fois par équipe, 15 minutes.  
 KTV: 800 ppm, 4 fois par équipe, 15 minutes.  
**Lietuvos Higienos Normos HN 23 (Lituanie, 10/2007).**  
 TWA: 350 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 TWA: 150 ppm 8 heures.  
 STEL: 600 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
 STEL: 250 ppm 15 minutes.  
**Nariadenie Vlady Slovenskej republiky (Slovaquie, 12/2011).**  
 TWA: 500 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 TWA: 200 ppm 8 heures.  
 STEL: 1000 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
 STEL: 400 ppm 15 minutes.  
**TRGS900 AGW (Allemagne, 9/2013).**  
 TWA: 500 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 PEAK: 1000 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
 TWA: 200 ppm 8 heures.  
 PEAK: 400 ppm 15 minutes.  
**Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007).**  
 TWA: 200 ppm 8 heures.  
 STEL: 400 ppm 15 minutes.  
**Ministry of Health (Chili, 11/2003).**  
 STEL: 500 ppm 15 minutes.  
 STEL: 1230 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**MAK-Werte Liste (Allemagne, 7/2013).**  
 TWA: 200 ppm 8 heures.  
 PEAK: 400 ppm, 4 fois par équipe, 15 minutes.  
 TWA: 500 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 PEAK: 1000 mg/m<sup>3</sup>, 4 fois par équipe, 15 minutes.  
**Υπουργείο Εργασίας και Κοινωνικών Υποθέσεων (Grèce, 2/2012).**  
 TWA: 400 ppm 8 heures.  
 TWA: 980 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 STEL: 500 ppm 15 minutes.  
 STEL: 1225 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**Ministru kabineta - AER (Lettonie, 2/2011).**  
 TWA: 350 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 STEL: 600 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011).**  
 Valeur limite: 200 ppm 8 heures.  
 Valeur limite: 500 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 Valeur de courte durée: 400 ppm 15 minutes.  
 Valeur de courte durée: 1000 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**България Министерство на труда и социалната политика и Министерството на здравеопазването (Bulgarie, 1/2012).**  
 Limit value 8 hours: 980 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 Limit value 15 min: 1225 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**HG 1218/2006 cu modificările și completările ulterioare ( Roumanie, 1/2012).**  
 VLA: 200 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 VLA: 81 ppm 8 heures.  
 Short term: 500 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
 Short term: 203 ppm 15 minutes.  
**Ministério do Trabalho e Emprego (Brésil, 11/2001). Absorbé par la peau.**  
 TWA: 310 ppm 8 heures.  
 TWA: 765 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**MinGoRP GVI/KGVI (Croatie, 6/2013).**  
 STELV: 1250 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
 STELV: 500 ppm 15 minutes.  
 ELV: 999 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 ELV: 400 ppm 8 heures.



D0015604 v13.0

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Velferdarráðuneytið, Mengunarmarkaskrá (Islande, 4/2009).  
**Absorbé par la peau.**  
 TWA: 490 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives**  
 VLE: 400 ppm 15 minutes.  
 VLE: 980 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

### Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
 Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
propane-2-ol	DNEL	Long terme Cutané	888 mg/kg	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Cutané	319 mg/kg	Consommateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Orale	26 mg/kg	Consommateurs	Systemique

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### Protection de la peau

Date d'édition/Date de révision : 30/11/2017

8/16

Date de la précédente édition : 07/06/2017

Version : 13



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Utiliser des gants résistants aux produits chimiques classés selon la norme EN374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matériaux de protection contre les gants préférés incluent: Caoutchouc nitrile / butadiène ("nitrile" ou "NBR"); Polyéthylène chloré; Caoutchouc butyle; Polyéthylène. Des exemples de matériaux acceptables pour les barrières à gants comprennent: le caoutchouc naturel ("latex"); Néoprène; Viton; Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL"). Un gant avec une classe de protection de 4 ou plus (temps de percée supérieur à 120 minutes selon EN 374) est recommandé. Lorsque seul un bref contact est prévu, un gant avec une classe de protection de 1 ou plus (temps de percée supérieur à 10 minutes selon EN 374) est recommandé. Les gants doivent être remplacés régulièrement et en cas de signe d'endommagement du matériau des gants. Assurez-vous toujours que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement. Les performances ou l'efficacité du gant peuvent être réduites par des dommages physiques / chimiques et un mauvais entretien. AVIS: La sélection d'un gant spécifique pour une application particulière et la durée d'utilisation sur un lieu de travail doit également prendre en compte tous les facteurs pertinents sur le lieu de travail tels que, mais sans s'y limiter: les autres produits chimiques pouvant être manipulés, les exigences physiques (protection contre les coupures / perforations), dextérité, protection thermique), les réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que les instructions / spécifications fournies par le fournisseur de gants. Compte tenu des paramètres spécifiés par le fabricant des gants, des vérifications doivent être effectuées pendant l'utilisation pour s'assurer que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide. [Clair.]
- Couleur** : Bleu.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 2.6 à 3 [Conc. (% poids / poids): 100%]
- Point de fusion/point de congélation** : <0°C

Date d'édition/Date de révision : 30/11/2017

9/16

Date de la précédente édition : 07/06/2017

Version : 13

D0015604 v13.0

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	: >95°C
<b>Point d'éclair</b>	: Non disponible.
<b>Taux d'évaporation</b>	: Non disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Non disponible.
<b>Durée de combustion</b>	: Non applicable.
<b>Vitesse de combustion</b>	: Non applicable.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	: Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Masse volumique</b>	: 1.01 à 1.02 g/cm <sup>3</sup> [20°C]
<b>Solubilité(s)</b>	: Miscible dans l'eau.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	: Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Non disponible.
<b>Propriétés explosives</b>	: Non disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non disponible.
<b>Corrosivité Remarques</b>	: Non disponible.

**9.2 Autres informations**

**Solubilité dans l'eau** : Miscible dans l'eau.

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1 Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
<b>Instabilité Conditions</b>	: Non disponible.
<b>Température d'instabilité</b>	: Non disponible.

**Date d'édition/Date de révision** : 30/11/2017

10/16

**Date de la précédente édition** : 07/06/2017

Version : 13

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Alcohols, C12-14, ethoxylated propoxylated propane-2-ol	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Non disponible.

**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
propane-2-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	10 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Sensibilisation**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Mutagénicité**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour la reproduction**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Térogénicité**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
propane-2-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Date d'édition/Date de révision : 30/11/2017

11/16

Date de la précédente édition : 07/06/2017

Version : 13

D0015604 v13.0

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Danger par aspiration**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
propane-2-ol	Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce	Crustacés - Crangon crangon Poisson - Rasbora heteromorpha	48 heures 96 heures

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Date d'édition/Date de révision** : 30/11/2017**12/16****Date de la précédente édition** : 07/06/2017**Version** : 13

D0015604 v13.0

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.2 Persistance et dégradabilité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
p-cumènesulfonate de sodium	-1.1	-	faible
propane-2-ol	0.05	-	faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**Date d'édition/Date de révision** : 30/11/2017

13/16

**Date de la précédente édition** : 07/06/2017

**Version** : 13

D0015604 v13.0

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur palettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU</b>	Not Regulated	Not Regulated	Not Regulated	Not Regulated
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.	Not available.
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.	Not available.
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.	No.
<b>Autres informations</b>	-	-	-	-

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables : Aucune

à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Date d'édition/Date de révision : 30/11/2017

Date de la précédente édition : 07/06/2017

14/16

Version : 13

D0015604 v13.0

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

**Classe de risques pour l'eau** : 2 Annexe No. 4

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

### Texte intégral des mentions H abrégées

H225 H315 H319 H336	Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
------------------------------	---

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
--	--

**Date d'édition/ Date de révision** : 30/11/2017

**Date de la précédente édition** : 07/06/2017

**Version** : 13

**Élaborée par** : Reckitt Benckiser India Ltd  
Plot No 48  
Sector - 32  
Institutional Area  
Gurgaon, Haryana  
India - 122001

**Commentaires lors de la révision** : Update of the SDS

**Date d'édition/Date de révision** : 30/11/2017

**15/16**

**Date de la précédente édition** : 07/06/2017

**Version** : 13



D0015604 v13.0

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

**Date d'édition/ Date de révision** : 30/11/2017  
**Date de la précédente édition** : 07/06/2017  
**Version** : 13  
**Élaborée par** : Reckitt Benckiser India Ltd  
Plot No 48  
Sector - 32  
Institutional Area  
Gurgaon, Haryana  
India - 122001

**Commentaires lors de la révision** : Update of the SDS

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

**Date d'édition/Date de révision** : 30/11/2017

**16/16**

**Date de la précédente édition** : 07/06/2017

**Version : 13**